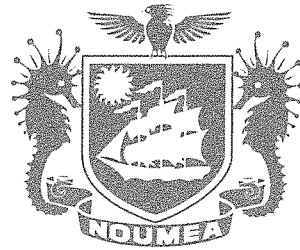


JMS/MCM
Départ : 7996



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2024/ 2490

**RÈGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
LORS D'UN DÉPÔT DE GERBES AU MONUMENT AUX MORTS PLACE BIR-HAKEIM**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'ordre de service n° 2024/CAB-OSE-00045 du cabinet du maire du 05 novembre 2024, enregistré en mairie sous le n° 6860,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie militaire qui aura lieu au monument aux morts de la place Bir-Hakeim le lundi 11 novembre 2024, d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation sur les parkings latéraux de la place Bir-Hakeim ainsi que sur les rues.

ARRETE:

ARTICLE 1ER/

En raison de la cérémonie militaire qui aura lieu au monument aux morts de la Place Bir-Hakeim, le lundi 11 novembre 2024 à 07 h 30 à l'occasion de la commémoration du 106^{ème} anniversaire de l'Armistice de 1918, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits à partir de 13 h 00, le dimanche 10 novembre 2024 :

- rue Charles Porcheron,

Le stationnement est interdit à partir de 06 h 30, le lundi 11 novembre 2024 :

- rue Olry, portion comprise entre les rues Auguste Bénébig et de la Valbonne,
- rue de la Valbonne,
- parking de la place Bir-Hakeim,
- parking de la Valbonne,

Le stationnement et la circulation sont interdits à partir de 05 h 00, (sauf véhicules de police et de secours)

- rue Jenner, portion comprise entre les rues Auguste Bénébig et Marx Lang,

La circulation est interdite à partir de 07 h 00, (sauf véhicules de police et de secours)

- rue Auguste Bénébig, dans le sens rue Bataille vers la rue Charles Porcheron,
- rue Girofano,
- rue Olry, dans le sens rue Gouassem vers Marx Lang,
- rue Olry, portion comprise entre les rues de la Valbonne et Marx Lang,

- rue de la Valbonne,
- rues Charles de Verneilh, portion comprise entre les rues Eugène Porcheron et Frédéric Surleau,
- rue Frédéric Surleau, portion comprise entre les rues du Docteur Guegan et Auguste Bénébig (dans le sens Ouest / Est),
- avenue de la Victoire/Henri Lafleur, portion comprise entre les rues du Docteur Le Scour et Charles Porcheron.

Il est demandé aux automobilistes de se conformer aux instructions des services de police.

Le retour à une circulation normale se fera sans préavis.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610/5° du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale	1
Direction de la Police Municipale :	1
Laurent.chabot@ville-noumea.nc	1
Dpm.cco@ville-noumea.nc	1
Valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc	1
SEEP :	
sgvd@ville-noumea.nc	1
eric.benoist@ville-noumea.nc	1
DSIS	1
ARTN :	
Association.artn@gmail.com.	1
G.I.E. Transports en Commun de Nouméa :	
Mail : exploitation@gietcn.nc	1
S.M.T.U : smtu@smtu.nc	1
Mairie (Mise en ligne)	1

NOUMEA, LE 08 NOV. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI

